

Autocall Taux E12M Mai 2026

- ❖ **Titre de créance complexe de français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une garantie du capital à l'échéance⁽²⁾, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».**
- ❖ **Code ISIN : FR1459ABB522**
- ❖ **Ce Titre de créance risqué est une alternative à un investissement risqué de type obligataire.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 12 ans** (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽³⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽⁴⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁵⁾**
- ❖ **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite PERIn. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur**



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 9 JANVIER 2026 AU 29 MAI 2026⁽⁶⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce Titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
- (2) La garantie du capital s'entend hors de frais de gestion annuels et prélèvement sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin du quatrième trimestre suivant la fin de la période de commercialisation.
- (4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (5) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 17/12/2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (6) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Autocall Taux E12M Mai 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/05/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Autocall Taux E12M Mai 2026

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché des taux EUR par le biais d'une exposition au taux 12 Month Euribor®. Le remboursement du produit « Autocall Taux E12M Mai 2026 » est conditionné à l'évolution de ce taux.

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement du trimestre 4 au trimestre 47, si, à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%.
- ❖ Un objectif de gain conditionnel de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026 en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 6,38%.
- ❖ À l'échéance⁽¹⁾, si le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04%, l'investisseur recevra son capital initial uniquement. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie d'aucun gain conditionnel au titre des trimestres 4 à 47.
- ❖ Un remboursement du capital à l'échéance (le 29 mai 2038) dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 12 ans (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 29/05/2026 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn ou nets de français de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de français de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres « Autocall Taux E12M Mai 2026 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 29/05/2026 et/ou de vente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou retraite), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le Titre de créance « Autocall Taux E12M Mai 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn. La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de créance « Autocall Taux E12M Mai 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn dans le cadre desquels ce Titre de créance est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.



AVANTAGES

- ❖ À l'issue des trimestres 4 à 47⁽¹⁾, si à l'une des dates de constatation trimestrielle, le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 6,38%.
- ❖ À la date d'échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et qu'à la date de constatation finale, le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%, l'investisseur reçoit le capital initial majoré d'un gain de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026, soit une valeur de remboursement de 190% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 4,44%.
- ❖ À la date d'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance, ce dernier bénéficie du remboursement de son capital initial, quelle que soit l'évolution du taux 12 Month Euribor® à la date de constatation finale (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.** La valeur de remboursement du Titre de créance peut être inférieure au montant du capital Initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital Initialement investi. En cas de revente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERin, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres à 48 trimestres à compter du 29 mai 2026.
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que partiellement de l'évolution favorable des taux d'intérêts du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 1,875% par trimestre écoulé** depuis le 29 mai 2026 (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 6,38%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul taux 12 Month Euribor®.
- ❖ À la date de constatation finale, si le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04% et que le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, l'investisseur ne bénéficiera d'aucun gain conditionnel au titre des trimestre 4 à 48.

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, de la fin du trimestre 4 et jusqu'à la fin du trimestre 47, dès que le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

Le capital Initial



Un gain fixe plafonné de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum est de 6,38%.

- ❖ Sinon, si le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04%, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on constate le niveau du taux 12 Month Euribor®.
- ❖ **CAS FAVORABLE :** Si le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04%, l'investisseur reçoit alors le 29 mai 2038 :

Le capital Initial



Un gain fixe plafonné de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026, soit 90% du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 4,44%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** Sinon, si le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04%, l'investisseur reçoit alors le 29 mai 2038 :

Le capital Initial

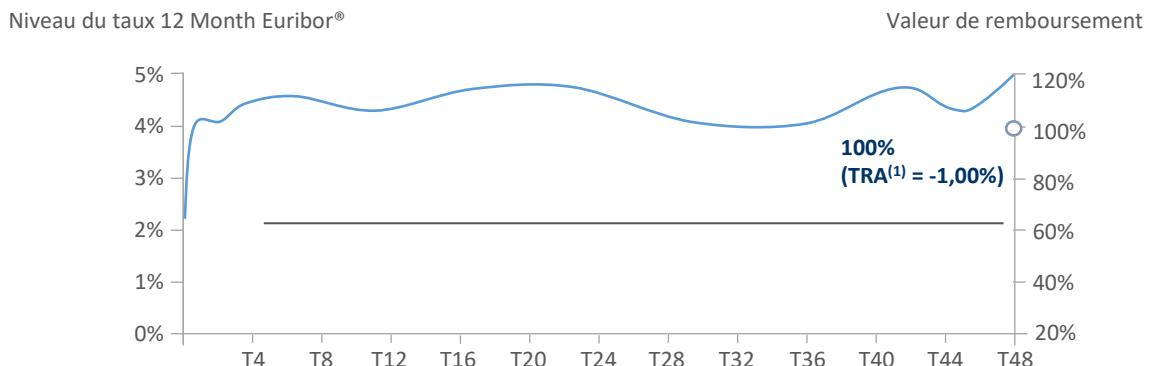
Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de -1,00%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

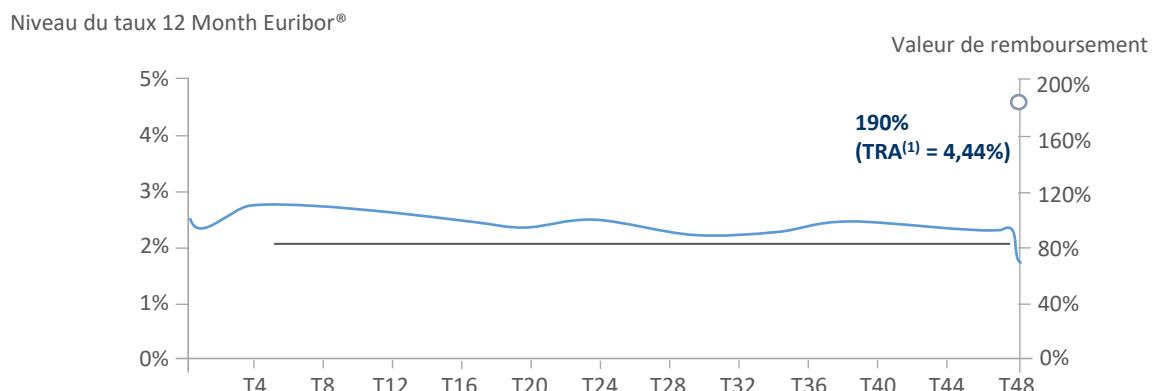
ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

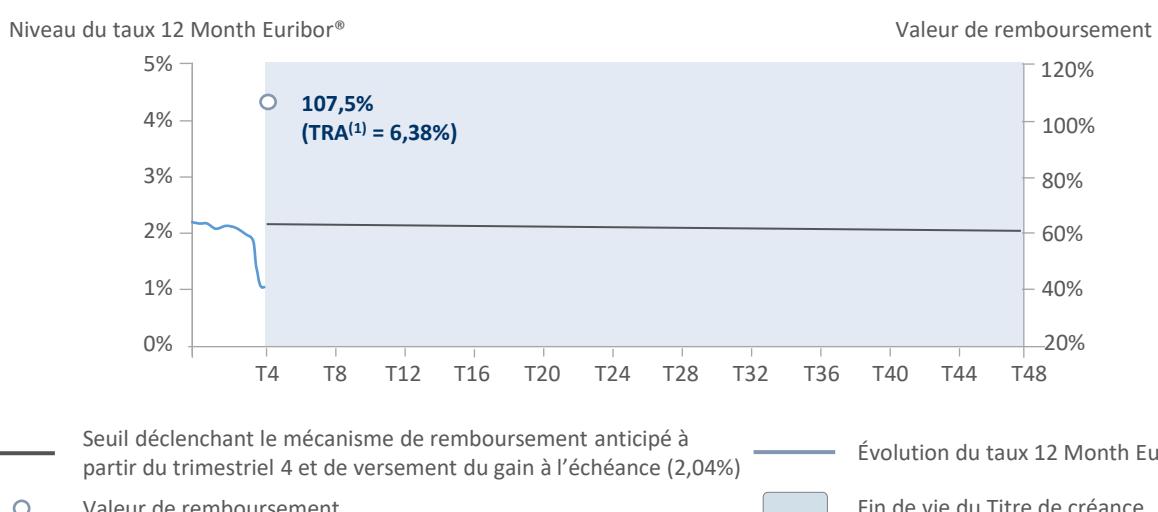
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement haussier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement baissier à court terme



- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
- (2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement haussier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du trimestre 4 au trimestre 47, le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- ❖ À la date de constatation finale (le 22 mai 2038), le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04% (soit 5% dans cet exemple). L'investisseur reçoit à la date d'échéance, son capital initial uniquement. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%.

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- ❖ À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, du trimestre 4 au trimestre 47, le taux 12 Month Euribor® est strictement supérieur à 2,04%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- ❖ À la date de constatation finale (le 22 mai 2038), le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04% et se maintient donc en dessous du seuil de versement du gain à échéance. L'investisseur reçoit alors, à la date d'échéance, le capital initial majoré d'un gain de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026, soit 190% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 4,44%.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement baissier à court terme

- ❖ À l'issue du trimestre 4, à la première date de constatation trimestrielle, le taux 12 Month Euribor® est inférieur ou égal à 2,04% (soit 1% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 1,875% par trimestre écoulé depuis le 29 mai 2026, soit 107,5% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 6,38%.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement automatique anticipé) se fera à un prix dépendant des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRAN.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

Le taux EURIBOR (« Euro Interbank Offered Rate ») est l'un des principaux taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro. Il s'agit du taux moyen auquel les banques peuvent obtenir des fonds sur le marché des prêts interbancaires à court terme et en euros.

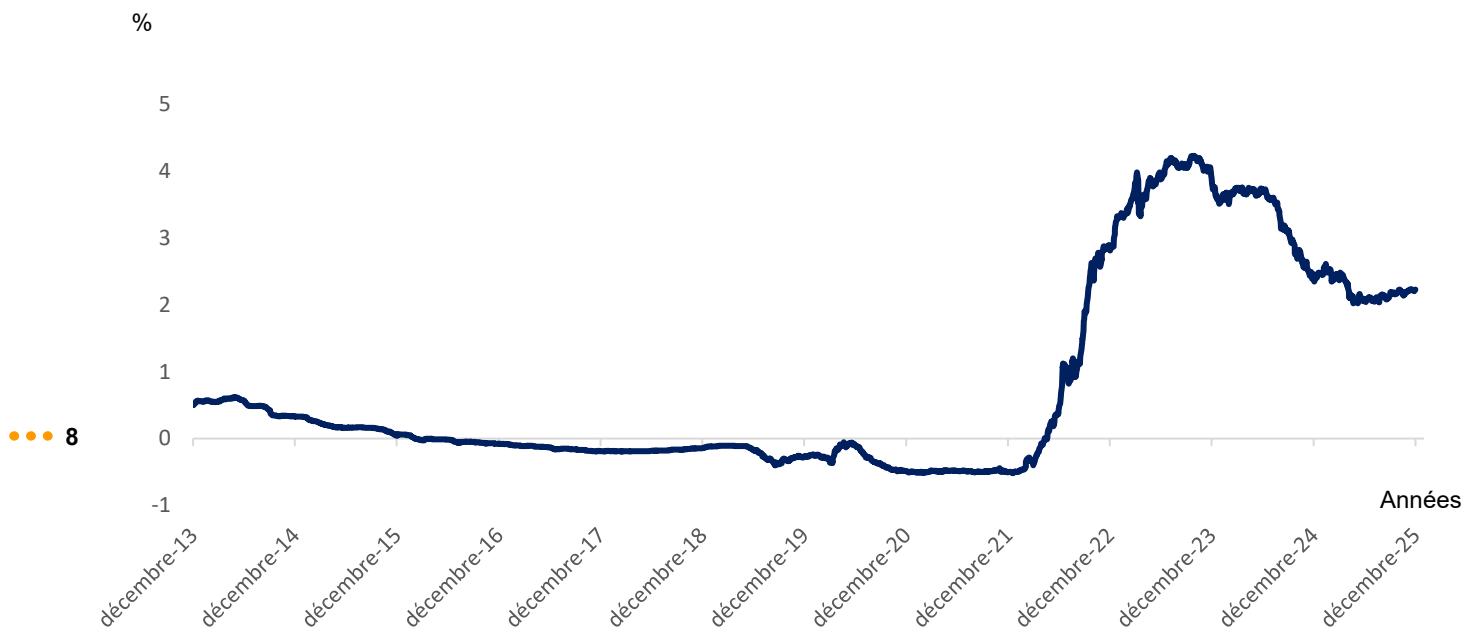
Le taux d'intérêt 12 Month Euribor® est le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes se prêtent des fonds libellés en euros et dont les emprunts ont une échéance de 12 mois.

Pour plus d'informations sur le taux 12 Month Euribor®, veuillez consulter le lien suivant

<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUR8Y/>

EVOLUTION DU 12 MONTH EURIBOR® ENTRE LE 17 DECEMBRE 2013 ET LE 16 DECEMBRE 2025

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÉRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, 17 décembre 2025.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

| | |
|---|--|
| Type | Titre de créance complexe de français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. |
| Émetteur | Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. |
| Garant | The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 17 décembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre |
| Règlement | Euroclear France S.A. |
| Devise | EUR |
| Code ISIN du Titre de créance | FR1459ABB522 |
| Offre au public | Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France |
| Sous-jacent | Taux 12 Month Euribor® (tel qu'observé à 11h du matin, heure de Bruxelles sur la page Reuters – EURIBOR1YD=; Code Bloomberg : EUR012M Index). |
| Éligibilité | Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn |
| Garantie du capital | Pas de garantie en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. |
| Prix d'émission | 100% de la valeur nominale |
| Montant de l'émission | 30 000 000 EUR |
| Période de commercialisation | Du 09/01/2026 au 29/05/2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Autocall Taux E12M Mai 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/05/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. |
| Prix d'achat | 100% |
| Valeur nominale | 1 000 EUR |
| Montant minimum de souscription | 1 titre de créance (ce minimum ne s'applique pas aux contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite) |
| Date d'émission | 09/01/2026 |
| Dates de constatation trimestrielle du remboursement automatique anticipé | 9 ● ● ● A partir du 24/05/2027 puis tous les 22 de chaque trimestre jusqu'au 22/02/2038. |
| Dates de remboursement automatique anticipé | Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation trimestrielle correspondante. |
| Date de constatation finale | 22/05/2038 |
| Date d'échéance | 29/05/2038 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) |
| Cotation | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg |
| Marché secondaire | Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page 10). |
| Commission de souscription/rachat | Néant/Néant |
| Frais d'investissement | Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. |
| Commission de vente | Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des Titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des Titres de créance exprimée en nombre d'trimestriels. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande. |
| Agent de calcul | Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable. |
| Périoricité et publication de la valorisation | Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence. |
| Double valorisation | En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 29/05/2026 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv. |

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance sauf défaut de paiement, faillite, ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le Titre de créance « Autocall Taux E12M Mai 2026 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 19 décembre 2024), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 9 janvier 2026 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base. La dernière version du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») relatif à ce Titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gsriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE RETRAITE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite PERIn, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Emetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÉMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les français des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICaine SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICaine SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICaine SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDAMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICaine SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

